

Compte rendu des DP du mois de juin:
 « Dans la colère rien ne convient mieux que le silence »

Sapho

La CFDT venait de négocier directement avec le gouvernement un accord d'entreprise truqué pour sortir les cheminots du mouvement contre la loi travail, tout en permettant l'application de la CCN dans nos roulements de service pour nécessités économiques.

L'UNSA, syndicat majoritairement de cadres, venait de signer cet accord alors même que le forfait jour n'y était pas encore traité, donnant ainsi carte blanche à la direction pour briser notre réglementation.

La CGT s'apprêtait à ne pas dénoncer l'accord d'entreprise de la honte, **sans** prendre la peine d'appliquer le même principe de consultation de ses adhérents que pour la signature. **Sans** avoir écouté la base qui s'exprimait dans le sens de la dénonciation lors des AG de ce mois de juin. **Sans** respect pour les grévistes qui ont vu leurs efforts réduits à néant par cette non-dénonciation. La délégation CGT a fait une belle déclaration liminaire puis a quitté la séance.

Les dirigeants faisaient mine de rien, comme si tout ça dépassait de loin le cadre de leurs juridictions.

Comme s'ils n'avaient pas vendu à grand renfort de petits pains la mort du RH0077.

Comme s'ils n'avaient pas affiché partout dans le moindre chantier les tracts ordurier du national.

Comme s'ils étaient innocents dans les magouilles de la commande pour priver les agents de leur droit de grève.

Lorsque le DET s'est mis à évoquer les exactions et les débordements qui avaient eu lieu pendant la grève, il devait certainement faire référence à leur gestion de la grève !

Et nous les délégués SUD-Rail, remontés comme des coucous Suisses, animés d'une froide colère, dans cette mascarade nous avons envie de hurler notre détermination encore intacte.

Pourtant nous avons décidé de garder le silence. Pourquoi ?

- D'abord pour marquer le coup par rapport à l'article 49 véritable cheval de Troie qui non seulement menace notre régime de travail, mais veut aussi nous réduire au silence. Nous, les organisations non signataires de ce torchon.

- Ensuite parce que nous ne voulions parler que de ça. De ce qui était en train de nous tomber sur la tête. Mais avec ces gens là, à quoi bon, se lancer sur de tels sujets ?

Article 49 - Modification du régime de travail.

En vue de permettre d'établir des conditions de travail répondant aux aspirations du personnel, ou pour tenir compte des spécificités de la production, les roulements de service, tableaux de service et tableaux de roulement peuvent être modifiés au plan local, en aménageant certaines limites fixées par le présent accord. A cet effet, le chef d'établissement est habilité à réaliser de telles modifications sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Les modifications apportées aux roulements de service, tableaux de service et tableaux de roulement doivent respecter au minimum les stipulations de la convention collective nationale de la branche ferroviaire ;
- Les modifications sont validées par la majorité en nombre des organisations signataires du présent accord selon les modalités précisées ci-après, après avoir pris connaissance des remarques des instances de représentation du personnel concernées ;
- Des dispositions de compensations en temps et/ou en rémunération sont prises au bénéfice des salariés concernés.

Les modifications d'organisation du travail proposées font l'objet d'une note de présentation précisant notamment les considérations techniques, économiques et sociales les justifiant. Elle est examinée par une commission paritaire de validation réunissant les signataires du présent accord. La validation des modifications proposées est attestée par le procès-verbal de la réunion de la commission de validation.

Par ailleurs, le chef d'établissement peut réaliser les modifications envisagées avec l'accord des délégués du personnel concernés. Celles-ci sont notifiées à la commission paritaire de validation et sont réputées validées sauf avis contraire motivé d'une majorité en nombre des organisations syndicales signataires du présent accord dans un délai de deux mois.

Nous préférons nous adresser à vous, la base insoumise, qui pouvez encore faire changer les choses. Cette exclusion des syndicats de lutte, voulue et programmée par la CFDT (qui a précisément œuvré à sa mise en place lors des négociations), avait pour but de nous réduire au silence.

Alors nous avons décidé de voir comment se déroulait une journée de défense des droits des agents, lorsque cette défense est assurée sans nous.

Et bien, chers collègues, quand SUD-Rail se tait la journée DP devient nettement plus agréable !!!

C'est le DET lui même qui l'affirme en fin de séance.

Appuyé en cela par l'ensemble des délégués UNSA et CFDT avec force grognements d'approbation et hochement de têtes.

Évidemment, avec une fin de journée à 14h30 au lieu de 20h en moyenne. (Enfin 17h30 pour l'UNSA et la CFDT)

Avec seulement 52 questions gentillettes au lieu de 200 qui le sont nettement moins.

Avec surtout une bien meilleure ambiance, puisque tout le monde sourit et s'amuse beaucoup en se faisant bouffer par la direction !

Messieurs de la direction (délégués ou cadres) nous ne sommes pas là pour vous faire passer une bonne journée en toute connivence, rire de vos bons mots et se taper dans le dos en buvant des cafés.

Nous sommes là pour défendre les droits des agents.

Nous sommes actuellement dans un établissement géré à l'arrache, en situation de sous-effectif qui souffre constamment d'expérimentations douteuses.

Lorsque les agents de l'ET TER Rhénan nous font remonter les problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement, ils méritent des réponses claires et des solutions efficaces pour améliorer ou protéger leurs conditions de travail.

Tant que vos réponses écrites seront sardoniques, hypocrites ou fausses, il y aura débat.

Tant que ses débats ne mèneront à rien, il y aura DCI, lettre à l'inspection du travail, enquêtes CHSCT et tracts vindicatifs.

Tous les leviers nécessaires pour faire respecter notre réglementation, nos collègues et nous même seront utilisés.

Vous nous trouvez désagréables ? C'est dommage, mais la combativité et l'opiniâtreté amènent souvent ce genre d'effet secondaire auprès de ceux qui supportent mal les limites imposées par la loi.

Nous ne nous tairons plus !



Résolution du 62ème Congrès

Les militants et responsables du Syndicat National professionnel des conducteurs de trains de la FGAAC-CFDT se sont réunis en congrès à Paris les 13, 14 et 15 mai 2014.

Avec enthousiasme et conviction, les participants, dûment mandatés par les assemblées générales des sections d'actifs et de retraités, ont analysé et débattu des objectifs poursuivis par leur Syndicat National durant les trois années écoulées. Ils ont approuvé le rapport d'activité à une confortable majorité et ont tracé les orientations de la nouvelle mandature.

Dans un contexte de mise en place du 4ème paquet ferroviaire européen, les positions des différents pays doivent être connues et le ministère interpellé. Des liens avec les autres syndicats européens doivent être renforcés.

Les congressistes demandent au Syndicat National que les conducteurs de trains soient acteurs sur la future Convention Collective Nationale et insistent pour qu'à minima le RH0077 soit la base de la future Convention Collective Nationale

Les congressistes demandent au Syndicat National que les conducteurs de trains soient acteurs sur la future Convention Collective Nationale et insistent pour qu'à minima le RH0077 soit la base et nous entraîne vers une perspective d'amélioration pour toutes les entreprises ferroviaires. La mise en concurrence du personnel des différentes entreprises ferroviaires ne sera pas acceptable.

Dans un contexte ferroviaire européen et national d'ouverture à la concurrence, le Syndicat National Professionnel FGAAC-CFDT réaffirme le rôle et la place privilégiés que doit tenir notre mode de transport en matière d'aménagement du territoire, de respect de l'environnement et de développement durable avec le maintien d'un haut niveau de sécurité des biens et des personnes. Toutes tentatives contraires devront être combattues.

